

PHOTOCOPIE L'AQUARIUM
270 Av. H. Bourguiba La Kram
Tel: 71 720 653 - 71 730 077

Examen**Droit des sociétés commerciales**

La société « Gharbi et compagnie » est une société anonyme qui opère dans le domaine du textile. Son capital social est de 150.000D divisé en 1500 actions réparties entre les actionnaires suivants : Messieurs Anouar, Ahmed, Mehdi, Slim, Mahjoub et son fils mineur Kais.

Pour surmonter la crise financière et sur proposition du commissaire aux comptes de la société, le PDG, Monsieur Mohamed, enseignant universitaire en économie, décide de modifier l'objet social. Il convoque à cet effet le conseil d'administration composé de 13 membres. Seulement deux administrateurs ont assisté à la réunion et la décision de modification de l'objet social est prise. Cette décision a déclenché un certain nombre de problèmes puisque les administrateurs qui n'ont pas assisté à la réunion ont présenté leur démission collective. Pour combler les postes vacants au sein du conseil, le PDG décide de désigner les nouveaux cadres qui viennent d'être recrutés comme administrateurs.

Dégagez toutes les irrégularités que présente le fonctionnement de cette société tout en justifiant vos réponses en Droit.

(3)

**TISSUS ALLANI**

Menzah V - 1004 Tunis Tél: (216) 71 235 622 - Fax: (216) 71 761 531 / e-mail: les.tissus.allani@planet.fr



Cas pratique :

4 associés ont décidé de constituer une société en commandite simple : Messieurs Ahmed, Mourād, et leurs fils mineurs Kais et Ahmed à titre d'associés commandités. Et madame Sonia à titre de commanditaire.

Le projet des statuts stipulent :

Article 1 : La société a un capital social de 1000D divisé en 1000 actions ayant chacune une valeur nominale de 1D.

Article 2 : La société a pour objet social l'exercice de tout commerce.

Article 3 : La société a pour dénomination sociale « Sonia et compagnie ».

Article 4 : Sonia s'engage à apporter son savoir faire dans l'agriculture. Elle sera épargnée de la totalité des dettes sociales.

Article 5 : Sonia est désignée Gérant.

Article 6 : L'assemblée générale ordinaire est seule compétente pour toute modification des statuts.

Article 7 : Tous les associés sont d'accord pour ne pas immatriculer la société au registre du commerce.

Déterminez les anomalies dans cette société.

Corrigé :

Introduction : résumé des faits + problématique (quelles sont les irrégularités qui figurent dans les statuts ?) + plan

I- Irrégularités relatives au non respect des conditions de constitution des sociétés

NB : Les étudiants doivent rédiger la réponse et ne se limitent pas à faire donner les solutions brièvement+ ILS DOIVENT JUSTIFIER LEURS REPONSES EN DROIT ET TOUTE SOLUTION QUI N A PAS ETE JUSTIFIEE ELLE N EST PAS PRISE EN CONSIDERATION.

A- Non respect des conditions de fond

*Associés mineurs en tant que commandités.

*Absence de certaines mentions obligatoires : siège social, durée de la société.

*Objet social : très abstrait.

(4)



TISSUS ALLANI

- *Dénomination sociale : Sonia commanditaire+ « et compagnie » est réservée au SNC.
- *Apport en industrie irrégulier.
- *Clause léonine qui est nulle. Mais dans ce cas elle n'annule pas le contrat.

B- Non respect des conditions de forme

Le non respect de l'immatriculation. La société n'a pas de personnalité morale.

II- Irrégularités relatives au fonctionnement :

- *La gérance appartient au commandités.
- *L'incompétence de l'AGO.

PHOTOCOPIE L'AQUARI
270 Av. H. Bourguiba La Krouja
Tél: 71 720 653 - 71 730 077

5



TISSUS ALLANI

Menzah V - 1004 Tunis Tél: (216) 71 235 622 - Fax: (216) 71 761 531 / e-mail: les.tissus.allani@planet.tn

